



**REGLEMENT INTERIEUR
GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPALE
DE GAMBAIS**

PREAMBULE

La commune de Gambais organise un accueil des enfants le matin et le soir, avant et après la classe. Ce service fonctionne dans l'école maternelle et élémentaire sous la responsabilité d'employés municipaux.

L'objectif est de proposer un mode de garde de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants. C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

INSCRIPTION

Cette formalité est obligatoire avant tout accueil. Ce service est mis en place en priorité pour les enfants dont les deux parents travaillent ou un seul dans le cas de famille monoparentale.

Les accueils occasionnels sont envisageables, dans la limite des places disponibles, et sous certaines conditions :

- État de santé de l'adulte s'occupant de l'enfant habituellement,
- Recherche d'emploi,
- Inscription dans l'intérêt de l'enfant.

L'inscription pour l'accueil périscolaire est faite uniquement en mairie.

Le dossier d'inscription comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant (numéros de téléphone en cas d'urgence, acceptation du règlement intérieur, personnes autorisées à récupérer l'enfant, fiche sanitaire) et une attestation d'assurance (responsabilité civile).

FREQUENTATION

Le rythme de fréquentation doit être déterminé et fixé au moment de l'inscription, pour toute l'année scolaire.

Il peut être continu (chaque jour de la semaine où l'école est ouverte) ou discontinu (certains matins ou certains soirs).

Toutefois, en cas de situation particulière ou modification des horaires de travail, le rythme de fréquentation peut être modifié à condition d'en avertir le service scolaire au minimum une semaine avant le début du changement.

L'accueil se déroule dans les locaux des écoles maternelles et élémentaires.

- Le matin de 07h00 à 08h35
- Le soir de 16h30 à 19h00

Le matin, il est indispensable que les enfants aient pris leur petit déjeuner au domicile (temps privilégié avec ses parents avant la séparation) avant l'arrivée à la garderie.

REGLES DE SAVOIR-VIVRE

Les règles de vie lors de ce temps d'accueil sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire.

Ainsi, ce service ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci respecte :

- Les lieux, le personnel et ses camarades ;
- Les agents : il tient compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes ;
- La tranquillité de ses camarades ;
- Les locaux et le matériel.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'un avertissement oral.

SANCTIONS

Les enfants pour lesquels un avertissement oral reste sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétées troublent le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire feront l'objet :

- D'une information orale aux parents ;
- D'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas ;
- D'une exclusion temporaire de 3 jours en cas de récidive ;
- D'une exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée au moins 10 jours avant l'application de la sanction.

Les sanctions seront par ailleurs signalées au directeur d'école concerné.

En cas de dégradation : le coût fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement. Le non-remboursement après relance par lettre recommandée entraînera l'exclusion définitive.

Si l'enfant a un comportement violent et difficile envers ses camarades ou le personnel encadrant, l'exclusion sera ferme et définitive.

Il est formellement interdit à quiconque de fumer dans l'enceinte de la garderie et/ou d'y pénétrer en état d'ébriété. Toute infraction sera immédiatement relevée et fera l'objet de poursuites.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Responsabilités – Assurances :

La commune de Gambais gestionnaire, souscrit pour ses agents une assurance-responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers. Lors de l'inscription, la famille doit présenter la preuve d'un contrat de responsabilité civile. Une assurance scolaire comprenant une garantie individuelle accidents est également recommandée. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, le plus souvent, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

- Sécurité – Santé :

Durant le temps périscolaire où la responsabilité de la commune, représentée par son Maire, est engagée, les parents autorisent les employés municipaux de la garderie, à prendre toutes mesures urgentes (soins de premier secours, voire hospitalisation), qui incomberaient suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s).

En cas d'accident bénin, la famille sera prévenue par téléphone.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'employé responsable contactera les pompiers qui mobiliseront les secours nécessaires.

La famille sera immédiatement prévenue.

À cet effet, les parents doivent fournir **des coordonnées téléphoniques à jour** auxquelles ils peuvent être joints aux heures de l'accueil périscolaire. La garderie périscolaire ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si les numéros composés n'aboutissent pas. Il est souhaitable de fournir aussi sur la fiche de renseignements les coordonnées de personnes ressources joignables aux heures d'ouverture du service.

Toute personne venant chercher un enfant doit être habilitée à le faire. Les personnes mentionnées sur la feuille d'inscription sont seules autorisées à récupérer les enfants. Ces personnes doivent pouvoir attester de leur identité. En cas de retard, les parents doivent prévenir la garderie et indiquer une des personnes inscrites sur cette feuille à contacter pour venir chercher l'enfant. Tous les enfants doivent avoir quitté la garderie périscolaire à l'heure de fermeture.

Au-delà de 19h00, une pénalité forfaitaire de : **10 Euros par ¼ heure et par enfant** est appliquée.

Tout retard non justifié, s'il présente un caractère répétitif, fait l'objet d'un avertissement et peut donner lieu à une exclusion temporaire, voire définitive. Si un enfant n'est pas récupéré par sa famille, le Maire sollicite le concours de la gendarmerie.

TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal de Gambais, et révisés au 1^{er} janvier de chaque année.

Les tarifs s'établissent :

Pour le matin : de 7h00 à 8h35 : 1.92 Euros

Pour le soir : de 16H30 à 19h00 : 3. 28 Euros

Les familles devront régler par avance.

L'inscription se fait en Mairie, auprès du service scolaire, aux jours et horaires suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h à 17 h, le mercredi et samedi de 9 h à 12 h.

En cas de maladie, un certificat médical doit être remis 48 heures après le début de l'absence en mairie ; dans ce cas les jours seront déduits sur la facture du mois suivant.

Le paiement s'effectue en espèces, par prélèvement (joindre un RIB) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public, dans un délai de 8 jours. En cas de non respect des délais impartis, les parents s'exposent à des mises en recouvrement par le Trésor Public.

PUBLICATION DU REGLEMENT

- Affichage :

Le présent règlement est affiché dans l'école.

- Notification

Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance et en accepte toutes les modalités.

Le présent règlement et les tarifs de l'accueil périscolaire pourront être modifiés en cours d'année par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire,
Régis BIZEAU